

CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

Du Vendredi 18 Septembre 2020



COMPTE RENDU

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHELEMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER, A. BARRIERE.

Absents excusés : V. CHABAUD

V. CHABAUD a donné procuration à N. ANDRIEUX pour voter en son nom.

Le conseil municipal de la Commune de Busserolles dûment convoqué le 11 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire le 18 septembre 2020 à 20 heures 15, à la Mairie de Busserolles sous la Présidence de Madame le Maire, Nathalie ANDRIEUX. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : MICHEL Périne

ORDRE DU JOUR

1	Décision Modificative n°1 - produits de cession
2	Résultats de la CCID
3	Consultation devis pour l'abattage des thuyas derrière le cimetière
4	Consultation assurance - Protection fonctionnelle des élus et des agents
5	Prise en charge par la mairie de la protection fonctionnelle des élus et des agents
6	Prise en charge par la mairie des formations des élus
7	Consultation pour l'acquisition d'un véhicule
8	Aide financière à la commune de Maisonnais sur Tardoire
9	Tournée pour les encombrants
10	Révision des emprunts en cours
11	Parcelle au Buisson (achat / vente)
12	SDE 24 - Travaux à Fargeas
13	Compteurs Linky
14	Commissions intercommunales de la CCPN
15	Elagage des arbres au niveau des lignes télécom et EDF
16	Questions diverses

L'ordre du jour étant arrêté, le conseil peut valablement délibérer.

La Maire ouvre la séance à 20h20

1 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - PRODUITS DE CESSION

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget prévisionnel de l'année 2020 de la commune de Busserolles,

Madame le Maire indique aux membres du conseil qu'après vérification de la trésorerie au niveau du vote du budget, une décision modificative d'ordre technique doit être prise concernant les produits de cession. En effet, nous ne pouvons y inscrire de montant en prévisionnel.

Madame le Maire propose ainsi la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
c/775 - Produits des cessions d'immobilisations		- 128,32
c/023 - Virement de la section d'investissement	- 128,32	
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
c/021 - Virement de la section de fonctionnement		- 128,32
c/024 - Produits de cessions	+ 128,32	

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative présentée ci-dessus,
- Charge Madame le Maire de son exécution.

2 - RESULTATS DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Dans sa séance du 7 juillet 2020, le conseil municipal a établi une liste de 24 contribuables susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Après examen de ladite liste et conformément au 2 de l'article 1650 du code général des impôts, le directeur départemental des finances publiques a désigné comme membres de la commission communale des impôts directs les personnes dont les noms sont mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Aussi, ces personnes ont été prévenu par courrier de leur nomination et de leur fonction.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
M ARNAUDON Joel	M LEMONNIER Pascal
MME BOURBON Marie Martine	M MORELLET Patrick
MME LAVANDIER Audrey Yolande	M DUCONGE David Pierre
M LEPRETTRE Arnaud Romain Yvon	MME SAINT Christine Jeannine Géraldine
MME AGARD Annie	MME MARSHALL Johanna Terhi Elisa
M GIRARDIE Lionel	M KEIM André

3 - CONSULTATION DEVIS POUR L'ABATTAGE DES THUYAS DERRIERE LE CIMETIERE

Madame le Maire propose aux membres du conseil d'abattre les thuyas derrière le cimetière.

Cette intervention s'élève à 7 400€ HT soit 8 880€ TTC au vu du devis proposé par l'entreprise Atout' Services Paysagistes.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer le devis présenté par l'entreprise Atout' Services Paysagistes et à faire entreprendre les travaux d'abattage,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

4 - CONSULTATION ASSURANCE - PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS ET DES AGENTS &

5- PRISE EN CHARGE PAR LA MAIRIE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS ET DES AGENTS

Madame le Maire expose aux membres du conseil en quoi consiste la protection fonctionnelle :

ELUS

➤ Garanties en cas de responsabilité civile et administrative de la commune

Dans l'hypothèse d'une faute commise dans l'exercice de ses fonctions (faute de service ou faute personnelle non détachable de la fonction), l' élu est normalement couvert par la collectivité. C'est la responsabilité de la personne publique qui est alors engagée et non la responsabilité personnelle de l' élu. C'est donc l'assurance de la commune qui doit jouer dans ce cas.

➤ Garanties en cas de poursuites pénales de l' élu

Depuis la loi Fauchon du 10 juillet 2000 et la création de l'article L2123-34 du CGCT, la commune doit accorder sa protection « au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l' un de ces élus ayant cessé ses fonctions » qui font l'objet de poursuite pénale.

Si l' élu est poursuivi pour une faute, qui ne doit pas avoir le caractère d'une faute personnelle, il appartient à la commune d'assurer sa défense et de payer les éventuelles conséquences pécuniaires de la condamnation (indemnisation de la victime).

Depuis la loi du 27 décembre 2019 (article 104), dans toutes les communes, la souscription d'un contrat d'assurance visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts résultant de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus cités ci-avant, est obligatoire.

AGENTS

Un agent de la collectivité poursuivi pénalement (ou civilement) ou victime de faits répréhensibles, peut solliciter la protection fonctionnelle.

Comme pour les élus, la commune est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, sont victimes des éléments suivants :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

Cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

Madame le Maire propose aux membres du conseil de mettre en place une protection fonctionnelle pour les 15 élus et pour les 7 agents de la commune.

A cet effet, Madame le Maire présente au conseil les propositions qui lui ont été faite, à savoir :

ASSURANCES	SMACL Assurance	MAIF	Mutuelle de Poitiers
PROPOSITIONS	7 agents : 18,81€ HT soit 21,13 € TTC / an 15 élus : 47,04€ HT soit 52,80€ TTC / an	Proposition d'assurance personnelle	Sans réponses
TOTAL	65,85€ HT soit 73,93€ TTC	-	-

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte de la mise en place d'une protection fonctionnelle pour les élus et pour les agents,
- Décide de choisir la SMACL Assurance considérant qu'elle est seule à avoir répondu à nos attentes,
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat d'assurance auprès de la SMACL.

6 - PRISE EN CHARGE PAR LA MAIRIE DES FORMATIONS DES ELUS

Madame le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du CGCT qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à **2% *** des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

*** Article L 2123-14**

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élú du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élú pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1 et, le cas échéant, L 2123-22.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.
- Dit que La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - o agrément des organismes de formations ;
 - o dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
 - o liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - o répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

7- CONSULTATION POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que lors de la commission des finances et du vote du budget, un montant de 13 000€ a été affecté en investissement pour l'acquisition un véhicule pour les déplacements des agents techniques.

A cet effet, 3 concessionnaires de véhicules d'occasions ont été consultés, à savoir :

	SARL AUTO 2000 NONTRON	GGE BRANDY SARL PIEGUT-PLUVIERS			GGE RENAULT LALOIX	
Modèle	PEUGEOT PARTNER	KANGOO GRD CONFORT	BERLINGO PLACES BUSINESS	BERLINGO PLACES BUSINESS	KANGOO EXPRESS COMPACT	KANGOO EXPRESS
Type	1,6 HDI 75 CV 120.L1	DCI 90 CV	HDI 90 CV	HDI 100 CV	1,5 DCI 90 CV ENERGY EXTRA	1,5 DCI 90 CV ENER EXTRA R-L
Kms	68 000	111 900	91 500	126 500	113 000	82 000
Garanties	3 mois	12 mois	12 mois	12 mois	6 mois	6 mois
Coût TTC	12 124,76 €	9 000 €	9 399,60 €	9 960 €	7 500 €	10 200 €

La carte grise est prise en charge par tous les concessionnaires auto.

Les options figurent sur les devis.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à la majorité (13 pour l'offre à 9 399,60€ et 2 pour l'offre à 10 200€) :

- Dit que l'offre la mieux-disante est celle du Garage Brandy SARL à Piégut pour le Berlingo HDI 90 CV Places Business à 7 833€ HT soit 9 399,60€ TTC,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2020,
- Autorise Madame le Maire de signer tout acte nécessaire à l'acquisition de ce véhicule,

8- AIDE FINANCIERE A LA COMMUNE DE MAISONNAIS SUR TARDOIRE

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que lors de sa séance du 8 février 2019, le conseil municipal de Busserolles avait décidé d'accorder une aide financière à la commune de Maisonnais sur Tardoire dans le cadre de ses travaux de remise en état du pont du Moulin de l'Âge.

Ce soutien s'élevait à 50% du montant HT de l'opération estimée alors à 11 500€ HT soit 13 800€ TTC, soit une aide financière de 5 750€.

Elle tient également à informer le conseil municipal que la signature des actes afférents s'est déroulé mercredi 16 septembre 2020 à la Mairie de Maisonnais sur Tardoire et que les travaux définitifs s'élèvent à hauteur de 9 326 € par l'entreprise Goursaud à Saint-Auvent.

9 - TOURNEE POUR LES ENCOMBRANTS

Madame le Maire propose de mettre en place une tournée d'encombrants sur la commune avec l'aide des agents techniques municipaux.

Chaque dernier mardi du mois, les agents techniques passeront évacuer les encombrants à la déchetterie.

Au préalable, les administrés devront contacter la Mairie et indiquer la nature des encombrants à charger.

10 - REVISION DES EMPRUNTS EN COURS

Madame la première adjointe, Annie AGARD, déléguée aux finances a lancé une révision des emprunts en cours notamment celui du bar/restaurant accordé en 2012 au taux de 3,23%. Plusieurs banques seront sollicitées afin de nous proposer des taux plus intéressants.

11 - PARCELLE AU BUISSON (ACHAT/VENTE)

L'achat et la vente des parcelles au Buisson sont toujours en cours dans un soucis de propriété.

En effet le notaire en charge de ce dossier s'est rendu compte que la parcelle appartenant à la commune est au nom de SECTION DU BUISSON.

Le notaire met tout en œuvre pour finaliser cette affaire.

12 - SDE 24 - TRAVAUX A FARGEAS

Madame le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'éclairage public et l'enfouissement de réseaux de télécommunication au lieu-dit Fargeas sur la commune de Busserolles.

Elle rappelle qu'en vertu de la convention de transfert de compétence Eclairage public conclue avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Dans le cas, où la commune de BUSSEROLLES ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le principe de cette opération,
- Décide de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- Charge Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit

ENEDIS procède en ce moment au remplacement des compteurs électriques sur la commune de Busserolles. Chaque habitant a reçu un courrier d'ENEDIS pour leur en informer avec prise de contact avant leur intervention.

Monsieur Jean-Marc MATHIAS, interlocuteur ENEDIS à la commune de Busserolles, nous a également fait un point sur le déploiement de ces compteurs.

1) Le déploiement des compteurs Linky est obligatoire

De part, la directive européenne n°2009/72 du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et d'autre part, **le droit national transposant cette directive dans le code de l'Énergie** (notamment aux articles L. 341-4 (alinéas 1 et 2), R.341-4, R. 341-6 et R. 341-8), **la société Enedis se voit imposer** la mise en place d'un nouveau système de communication sur sa zone de desserte.

Il s'agit notamment de fournir et poser des compteurs communicants dit « Linky » sur le réseau de distribution d'électricité situé sur sa zone de desserte, dont le territoire de votre Commune.

Également, votre Commune n'est pas compétente pour décider du renouvellement des compteurs du réseau de distribution d'électricité.

En effet, les articles L. 341-4 et R.341-4 et suivants du Code de l'énergie disposent que les « *gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité mettent en œuvre* » les « *dispositifs de comptage* ».

Le déploiement des compteurs Linky est donc réalisé **sous la responsabilité d'Enedis, en sa qualité de concessionnaire de service public du réseau de distribution d'électricité** et dont elle assure l'exploitation à ses risques et périls.

Dans le cadre de son contrat unique passé avec son fournisseur d'énergie le client s'engage à permettre l'accès à son compteur et a donc l'obligation d'accepter la pose d'un compteur Linky à son domicile. Les termes actuels du contrat sont très clairs :

« Le Client s'engage à prendre toute disposition pour permettre à Enedis d'effectuer : la pose, la modification, l'entretien et la vérification du matériel de comptage. Dans le cadre du déploiement des Compteurs Communicants, le Client doit laisser Enedis procéder au remplacement du Compteur conformément aux dispositions de l'article R341-4 à 8 du code de l'énergie »,

Dans le domaine du déploiement des compteurs communicants dénommés Linky, nous vous confirmons qu'**Enedis respectera l'ensemble des dispositions légales et réglementaires qui lui sont imposées.**

2) Un compteur indispensable à la transition énergétique

Les compteurs communicants sont indispensables pour réussir la transition énergétique : le réseau public de distribution d'électricité doit en effet se moderniser et devenir plus agile pour intégrer **les énergies renouvelables** ou encore le développement **des véhicules électriques**.

Le compteur Linky compte les flux entrants et sortants ainsi il est indispensable **pour faire de l'autoconsommation individuelle ou collective.**

S'agissant de l'autoconsommation, nous avons d'ailleurs eu le plaisir d'accompagner et de mettre en service le premier projet d'autoconsommation collective de France porté par le bailleur social Gironde Habitat en décembre 2017.

Les prestations de mises en service et la plupart des augmentations de puissance se feront sans rendez-vous et **à distance sans déplacement évitant ainsi des milliers de kms de voiture.**

3) Où en est le déploiement ?

Plus de 26 millions de foyers sont aujourd'hui équipés de compteurs Linky, dont certains **depuis plus de 10 ans** pour la pose expérimentale en grandeur nature.

En Dordogne, 153 000 foyers sont équipés de compteurs Linky.

Des grandes villes sont déjà totalement ou presque totalement « Full Linky », c'est le cas de **Lyon, 1ère grande métropole 100 % Linky** et sera également le cas prochainement de Nice, Arras, Bordeaux, Nancy, Narbonne ou Reims pour ne citer que quelques villes.

4) Le compteur Linky, un projet industriel sur tout le territoire

En 2021, **35 millions de compteurs Linky** auront été installés en France, soit la totalité des compteurs du territoire. Les 39 000 salariés d'Enedis sont mobilisés aujourd'hui, mais aussi l'ensemble de la filière électrique française, partenaire de ce projet.

Ce projet constitue une belle illustration de la vitalité industrielle française et une référence pour de nombreux acteurs internationaux.

5) Les 6 avantages en + du compteur Linky

➤ + d'économies :

- Grâce à Linky, un client peut avoir accès à ses données de consommation électrique via son espace personnel. Il peut ainsi mieux maîtriser sa consommation et demander à adapter la puissance si besoin.
- Le compteur communicant offre la possibilité aux fournisseurs d'électricité de proposer de nouvelles offres tarifaires, mieux adaptées au client.

➤ + de tranquillité

- La durée de mise en service de l'électricité pour un logement passe de 5 jours à moins de 24 heures.
- Les opérations pour lesquelles un rendez-vous était nécessaire (relevés de la consommation, modifications de puissance, etc.) pourront être réalisées à distance sans dérangement.
- En cas de détection d'une surtension sur le réseau, le compteur coupe l'alimentation afin d'éviter d'éventuels dommages aux appareils électriques du logement.

➤ + de rapidité

- Le compteur Linky permet de détecter les pannes sur le réseau basse tension et de les localiser. Les équipes peuvent intervenir plus rapidement et parfois même à distance.

➤ + de véhicules électriques

- L'arrivée des véhicules électriques va générer une demande de puissance massive. Linky permet de poursuivre la modernisation du réseau nécessaire pour accueillir cette nouvelle forme de consommation (équilibre consommation/production).
- D'ici à 2030, 7 millions de points de recharge seront installés sur tout le territoire.

➤ + d'énergies renouvelables

- Le compteur communicant permet d'accompagner l'essor des énergies renouvelables et ainsi contribue à la transition énergétique.

➤ + d'autoconsommation

- Véritable « pivot de l'autoconsommation », Linky permet de mesurer tout à la fois l'électricité produite et celle consommée évitant ainsi de s'équiper à un coût élevé d'un deuxième compteur (soit 600 € TTC en moyenne d'économie).
- Sur les 350 000 clients qui produisent leur électricité, 20 000 avaient opté pour l'autoconsommation fin 2017.

6) Dénonçons les rumeurs et fausses informations

L'installation du compteur modifie mon contrat avec mon fournisseur d'électricité : FAUX

Les termes de votre contrat restent inchangés. Le remplacement du compteur n'entraîne ni le changement du fournisseur ni la modification du contrat. Par exemple, si vous avez souscrit l'offre heures pleines / heures creuses, vous la conservez.

Le compteur Linky déclenche des incendies : FAUX

Ce compteur ne présente aucun défaut pouvant provoquer un incendie. Le matériel a subi de nombreux tests constructeurs et dans le laboratoire d'Enedis. Il faut rappeler que le risque d'incendie peut exister pour tout matériel ou installation électrique. Il est totalement indépendant du type de compteurs posés. S'agissant de la pose d'un compteur, la qualité du geste technique « de serrage mécanique » des câbles d'arrivée électrique est primordiale. Une sensibilisation particulière est réalisée lors de la formation des techniciens de pose équipés d'un instrument permettant de réaliser parfaitement ce geste technique.

Enedis va pouvoir couper l'électricité à distance sans prévenir le client : FAUX

L'arrivée des compteurs ne modifie en rien les procédures actuelles pour les personnes rencontrant des difficultés pour payer leurs factures d'électricité (par exemple dans le cas de situations d'impayés). Aujourd'hui, comme hier, Enedis réalise l'acte de coupure d'électricité uniquement sur demande des fournisseurs d'électricité et après avoir rencontré le client concerné.

Le compteur communicant augmente ma facture : FAUX

Pour l'installation de ce compteur vous n'avez rien à payer. Les frais de cette intervention sont pris en charge par Enedis. Un compteur Linky compte exactement la même énergie et de la même façon qu'un ancien compteur. Ce sont bien toujours des consommations globales en kWh qui sont transmises aux fournisseurs d'énergie pour la facturation.

Les entreprises de pose sont inexpérimentées : FAUX

Les poseurs recrutés par les entreprises de pose partenaires Enedis pour Linky sont obligatoirement formés, habilités, encadrés et contrôlés par des techniciens Enedis qui reste extrêmement vigilante sur les plans de la professionnalisation et de la sécurité des poseurs.

Par ailleurs, des sites de « Fact Checking » tels que Checknews ou Les Décodeurs sont également revenus sur les rumeurs et fausses informations attribuées au compteur Linky. A lire : des rumeurs et fausses informations sur Linky analysées par Checknews et les Décodeurs

14 - COMMISSIONS INTERCOMMUNALES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS (CCPN)

Considérant qu'au regard des articles L.2121-22 et L5211-1 peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ». 9 commissions ont été créés à la CCPN.

Le président de la CCPN informe également les élus que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres dans certaines conditions. *Articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1.*

Il est donc proposé aux conseillers municipaux de Busserolles de se positionner sur les commissions qui les intéressent :

<u>Economie</u> Président : Gérard SAVOYE Délégué : Thierry PASQUET	<u>1ère</u> COMMISSION	Développement économique Economie Sociale Emploi.
<u>Eau / Environnement</u> 1 ^{ère} Vice-Présidence : Marilyne FORGENEUF	<u>2ème</u> COMMISSION	Compétence Eau et Assainissement. Environnement. GEMAPI. Développement Durable. Transition énergétique.
<u>Administration générale</u> 2 ^{ème} Vice-Présidence : Nadine HERMAN	<u>3ème</u> COMMISSION	Administration générale. Ressources humaines. Mutualisation. Culture
<u>Finances et contrôle de gestion</u> Vice –Présidence : Francine BERNARD Délégué : Gérard CHAPEAU	<u>4ème</u> COMMISSION	Finances et contrôle de gestion. Suivi des projets.
<u>Enfance/ jeunesse</u> Vice-Présidence : Pierre PEYRAZAT	<u>5ème</u> COMMISSION	Enfance -Jeunesse. Crèche / RAM. ALSH / Périscolaire.
<u>Action sociale</u> Vice –Présidence : Laurent MOLLON	<u>6ème</u> COMMISSION	Action sociale. Centre intercommunal d'action sociale

<u>Cadre de vie</u> Vice –Présidence : Michel COMBEAU	<u>7ème</u> <u>COMMISSION</u>	Pistes forestières / Vélo Route / PDIPR. Traverses de bourg, schéma routier intercommunal Equipements sportifs communautaires (Stades communautaires-Piscine)
<u>Aménagement de l'espace</u> Vice –Présidence : Didier PAGES	<u>8ème</u> <u>COMMISSION</u>	Logement / Habitat / OPAH. Aménagement de l'espace (Urbanisme-instruction et planification- PLUI-SCOT).
<u>Tourisme</u> Vice –Présidence : Ghislaine LE MOEL	<u>9ème</u> <u>COMMISSION</u>	Développement Touristique. et Communication

15 - ELAGAGE DES ARBRES AU NIVEAU DES LIGNES ELECTRIQUES

LES RESPONSABILITES

L'élitage est à la charge du propriétaire ou de l'occupant si :

- la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne
- Ou
- le réseau est situé en domaine public, l'arbre en domaine privé et les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation.

Dans ce cas, l'élitage doit être réalisé par le propriétaire à ses frais par une entreprise agréée de son choix, après un contact préalable avec Enedis par l'envoi d'un DIT-DICT sur www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

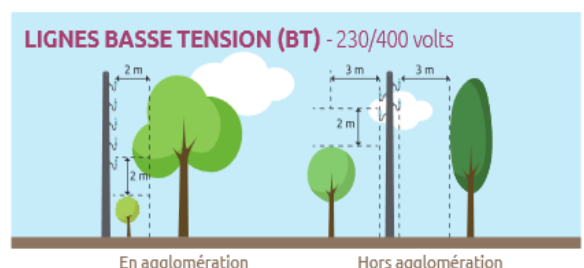
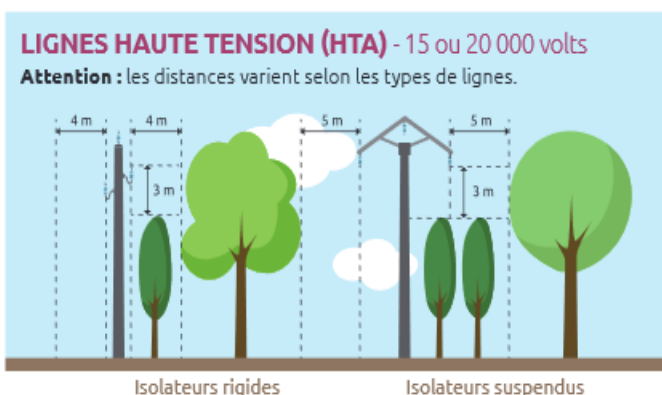


Dans les autres cas, Enedis assure l'élitage des végétaux. Chaque propriétaire en est informé au préalable. Cet élitage est à la charge financière d'Enedis. Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée.

**« Pour la sécurité de tous,
pour éviter les coupures d'électricité »**



LES DISTANCES



❖ **Point sur les subventions perçues**

Adressage :

21 500€ de dépenses

4 377€ de subventions au titre du FEC (Département)

Radar pédagogique :

3 897€ de dépenses

975€ de subventions au titre des amendes de police (Département)

Aménagement des abords et mise en accessibilité de la mairie :

123 486€ de dépenses

30 967€ de subventions au titre des amendes de police (Département)

35 378€ de subventions au titre de la DETR (Etat)

❖ **Boîte à idée**

Une boîte à idée sera mise en place à la Mairie afin d'y recueillir toutes vos suggestions.

❖ **Compostage**

Des bacs à compost sont disponibles au SMCTOM de Nontron.

❖ **Masques**

Pour information, il reste des masques en tissu à la Mairie pour ceux et celles qui en auraient besoin en remplacement de ceux distribués depuis le mois de mai 2020.

❖ **Travaux voirie - Route départementale n°88**

A compter du 21 septembre 2020 et jusqu'au 9 octobre 2020, des travaux d'élargissement de chaussée sont réalisés par le Département de la Dordogne afin de créer des stationnements pour poids-lourds.

❖ **Travaux voirie - Route de l'Etang Grolhier**

Le bon de commande du marché 2020 de la communauté de communes du périgord nontronnais pour les travaux de réfection de la voirie VIC 203 (du Villard au transfo Etang Grolhier) a été signé le 25 juin 2020 pour un montant estimatif de 54 477€ HT soit 65 372,40€ TTC.

La commune de Busserolles participera financièrement à hauteur de 50% du montant HT définitif.

❖ **Création association**

Madame la troisième adjointe, Virginie CHABAUD, déléguée à l'action sociale, propose de créer une association dans le but d'échanger sur le savoir-faire de tous (tricot, poterie, couture, musique, etc...) en proposant des animations.

Un appel à bénévoles est lancé ! Rendez-vous vendredi 16 octobre 2020 à 20h00 à la Salle des Fêtes !

❖ **Adressage**

Les agents techniques municipaux parcourent en ce moment la commune pour implanter les panneaux et plaques de rues dans le cadre de la refonte de l'adressage.

Aussi, les courriers informant les administrés de la commune de leur changement d'adresse arrivent dans les boîtes aux lettres. Si toutefois, le vôtre n'est pas arrivé, merci de bien vouloir prendre contact avec la Mairie.

La séance est levée à 23h22

***La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au :
Vendredi 9 octobre 2020 à 20h15
A la salle du Conseil en Mairie***

TABLEAU DES PRÉSENCES Vendredi 18 Septembre 2020

	NOMS ET PRENOMS	SIGNATURE
1	La Maire, ANDRIEUX Nathalie	
2	1^{er} adjoint AGARD Annie	
3	2^{ème} adjoint BOYER Jean-Charles	
4	3^{ème} adjoint CHABAUD Virginie	ABSENTE EXCUSEE Pouvoir à Nathalie ANDRIEUX
5	AUPY Martine	
6	BARRIERE Albert	
7	BARTHELEMY Stéphane	
8	BRUINAUD Roseline	
9	GIRARDIE Hervé	
10	GIRARDIE Jeannine	
11	GRAS Michel	
12	LEMONNIER Pascal	
13	MICHEL Périne	
14	MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO Pedro Miguel	
15	WASYLEZUCK Jacqueline	